



FEUILLET DE CLÔTURE

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 30 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 30 novembre 2022** à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Pierre FRESSYNET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Éric JACQUET – Guy BOISSERIN – Christophe GALLAY – Roger REMILLY – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents pour partie, excusés ayant donné pouvoir : Marie DECHESNE (à Éric JACQUET) – Christine MARCILLIERE (à Nicolas KELEN)

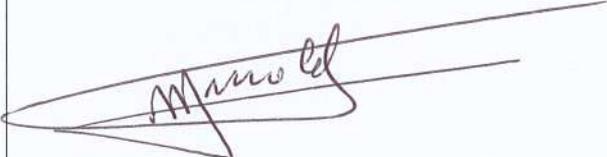
Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) – Christelle RIVAT (à Roger REMILLY) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Jessica DIONISIO (à Guy BOISSERIN) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Sébastien FRANÇOIS)

Liste des délibérations

N° de la délibération	Objet
2022-151	DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 Budget principal de la Ville
2022-152	DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 Budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB)
2022-153	SERVICES MUNICIPAUX ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Renouvellement et création d'emplois vacataires – Année 2023

N° de la délibération	Objet
2022-154	DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Renouvellement d'emplois vacataires – Année 2023
2022-155	DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – SERVICES PETITE ENFANCE MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Renouvellement d'emploi vacataire – Année 2023
2022-156	DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES – SERVICE ANIMATION JEUX MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Renouvellement d'emplois vacataires – Année 2023
2022-157	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'un emploi permanent à temps complet (100%) cadre d'emplois des attachés territoriaux
2022-158 + 158 bis	SERVICES MUNICIPAUX CONCLUSION D'UNE CONVENTION-CADRE AVEC LA DÉLÉGATION AUVERGNE RHÔNE-ALPES DU CNFPT Mise en œuvre d'actions de formation en intra et/ou union
2022-159	TRANSPORTS SYTRAL MOBILITÉS Évaluation financière des services de transports transférés par la commune
2022-160	ÉCOLES PUBLIQUES CRÉDITS SCOLAIRES – FOURNITURES Vote des crédits
2022-161	ÉCOLES PUBLIQUES CRÉDITS SCOLAIRES – CRÉDITS COOPERATIFS Vote des crédits
2022-162	ÉCOLES PUBLIQUES CRÉDITS SCOLAIRES – PROJETS DES ÉCOLES Vote des crédits
2022-163	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BRIGNAIS Désignation des représentants du conseil municipal
2022-164	TARIFS DE RESTAURATION ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE Mise à jour du règlement et des tarifs à compter de janvier 2023

N° de la délibération	Objet
2022-165	TARIFS DE RESTAURATION RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES ARCADES » Mise à jour des tarifs à compter de janvier 2023
2022-166	TARIFS DE RESTAURATION PERSONNEL MUNICIPAL ET ENSEIGNANTS Mise à jour des tarifs à compter de janvier 2023
2022-167	POLITIQUE DE LA VILLE Avenant à la convention de gestion avec la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG)
2022-168	TARIFICATION DES LOCATIONS DE SALLE ET PRESTATIONS ANNEXES Majoration des tarifs de location

Approbation du feuillet de clôture du Conseil municipal du 30 novembre 2022	
Signataires	Émargement
Serge BÉRARD (Maire)	<p>Le 6 décembre 2022</p> 
Claude MARCOLET (Secrétaire du Conseil municipal du 30 novembre 2022)	<p>Le 6 décembre 2022</p> 



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023
Budget principal de la Ville

N°2022_151

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **6 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **6 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **23 novembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Christelle RIVAT (à Roger REMILLY) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Jessica DIONISIO (à Guy BOISSERIN) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Sébastien FRANÇOIS)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

La loi du 6 février 1992, portant administration territoriale de la République, a institué le principe d'un débat d'orientation budgétaire préalable au vote du Budget primitif.

La jurisprudence a précisé ce texte en spécifiant que ce débat devait avoir lieu en séance publique du Conseil municipal.

Elle a cependant été complétée par la loi du 5 août 2015 modifiant l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales de la façon suivante : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » Par définition, une délibération devant faire l'objet d'un vote, il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par un vote de l'assemblée délibérante.

Dans son 2ème alinéa, l'article L2312-1 du CGCT précise que : « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le décret du 24 juin 2016 n°2016-841 indique le contenu du rapport d'orientation budgétaire et ses modalités de diffusion, celui du 30 juin 2016 n°2016-892 précise la présentation des dépenses d'investissement qualifiées d'exceptionnelles et le décret du 23 juin 2016 n°2016-892 intègre le délai de mise en ligne des maquettes budgétaires.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 n°2018-32 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles pour la présentation du débat d'orientation budgétaire. En son article 13-II, il est prévu que « chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme le remboursement des emprunts minorés des remboursements de dette ». La présentation doit intégrer le budget principal et ses budgets annexes.

Ainsi, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire en vue de la préparation du budget primitif 2023, un rapport est donc annexé à la présente délibération et permet d'étudier successivement :

- Le contexte général
 - Contexte international
 - Contexte national
 - Situation des finances publiques
 - Le projet de loi de programmation 2023-2027
 - La loi de finances



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

- Les tendances budgétaires et orientations
 - Les recettes de fonctionnement :
 - Les dotations de l'État
 - Les recettes fiscales
 - Les reversements de l'intercommunalité
 - Les autres recettes
 - Les dépenses de fonctionnement
 - Les charges à caractère général
 - Les dépenses de personnel
 - Les subventions et participations versées par la commune
 - Les atténuations de produits
 - La section d'investissement
 - Les recettes d'investissement propres
 - Les dépenses d'investissement
 - La dette et l'emprunt estimé au 31/12/2022
- L'évolution des finances communales
 - La prospective du budget principal 2020-2025
 - La prospective consolidée de 2020-2025
 - Le plan pluriannuel d'investissement

Lesdites orientations budgétaires ont été présentées en Commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » du 22 novembre 2022 et seront proposées au vote lors de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'ACTER la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget 2023, sur présentation en séance du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Claude MARCOLET

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB)

N°2022_152

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **6 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **6 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **23 novembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Christelle RIVAT (à Roger REMILLY) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Jessica DIONISIO (à Guy BOISSERIN) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Sébastien FRANÇOIS)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

Conformément à la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République et à la loi du 5 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le conseil municipal procède à un débat d'orientation budgétaire, pour lequel il est pris acte du débat par délibération faisant l'objet d'un vote, préalable à celui du Budget primitif.

Les orientations budgétaires ont été présentées en commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » du 22 novembre 2022 et seront proposées au vote lors de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'ACTER la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget 2023 de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB), sur présentation en séance du rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Claude MARCOLET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Renouvellement et création d'emplois vacataires - Année 2023

N°2022_153

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **6 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **6 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **23 novembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Marie DECHESNE (à Éric JACQUET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Christelle RIVAT (à Roger REMILLY) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Jessica DIONISIO (à Guy BOISSERIN) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Sébastien FRANÇOIS)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

Vu le Code général de la Fonction publique,

Considérant le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles, à raison d'une vingtaine de spectacles par an, la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais est susceptible de faire appel à du personnel vacataire pour assurer l'accueil desdites manifestations.

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation de manifestations telles que : l'accueil des nouveaux Brignairots, la Fête de la musique, la Fête nationale, celle du 8 décembre et autres manifestations organisées par la Ville ainsi que l'utilisation de l'espace Guy de Chauliac, les services municipaux sont susceptibles de faire appel à du personnel vacataire proposant des activités d'animation.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, la création d'emplois vacataires non permanents est nécessaire afin d'assurer cette mission de service public.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 22 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 pour, 0 voix contre et 5 abstentions, décide

- D'AUTORISER la création et le renouvellement d'emplois non permanents, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires pour l'année 2023 correspondant à ces emplois, comme suit, :
 - 15 emplois d'animateurs vacataires intervenant durant les manifestations municipales, plafonnés à hauteur de 60 heures annuelles par emploi – Cadre d'emplois : adjoint d'animation territorial
 - 6 emplois vacataires intervenant durant les manifestations culturelles au sein de la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais, plafonnés à hauteur de 60 heures annuelles par emploi – Cadre d'emplois : adjoint d'animation territorial
 - 10 emplois vacataires intervenant durant les manifestations au sein du nouvel espace Guy de Chauliac, plafonnés à un volume de 250 heures annuel – Cadre d'emplois : adjoint d'animation territorial
- DE PRÉCISER que :
 - Le lieu de travail est fixé au sein de la commune de Brignais
 - La rémunération horaire brute de la vacation est indexée sur le SMIC horaire (salaire minimum interprofessionnel de croissance)
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64141 du budget principal de la commune et du budget annexe de la régie culturelle autonome de la ville de Brignais – exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Claude MARCOLET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

OBJET : DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS - SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Renouvellement d'emplois vacataires - Année 2023

N°2022_154

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **6 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **6 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **23 novembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Marie DECHESNE (à Éric JACQUET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Christelle RIVAT (à Roger REMILLY) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Jessica DIONISIO (à Guy BOISSERIN) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Sébastien FRANÇOIS)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

L'accueil de l'ensemble des élèves inscrits au service de restauration scolaire, en croissance régulière, nécessite l'instauration de plusieurs services et le renfort des agents sur site pour les groupes scolaires Claudius Fournion, Jean Moulin et Jacques Cartier.

Afin de garantir les conditions d'hygiène réglementaires et de permettre l'utilisation optimale des locaux de restauration de ces établissements pour l'accueil de tous les enfants inscrits à ce temps périscolaire, les agents de restauration doivent pouvoir être appuyés par un agent d'entretien sur les groupes scolaires Jacques Cartier et Claudius Fournion.

Par ailleurs, afin d'assurer la mission de prestation liée à la prise des repas de l'accueil de loisirs sans hébergement du Centre social au sein de la cuisine centrale, l'agent de restauration en charge de cette mission doit pouvoir être appuyé ponctuellement par un agent d'entretien les mercredis ainsi que durant les vacances scolaires.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, le renouvellement de trois emplois vacataires non permanents est nécessaire afin d'assurer cette mission de service public.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 22 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 pour, 0 voix contre et 5 abstentions, décide

- D'AUTORISER le renouvellement de trois emplois vacataires non permanents d'adjoints techniques territoriaux, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires pour l'année 2023 correspondant à ces emplois
- DE PRÉCISER que :
 - Les interventions sont plafonnées à hauteur de 1 250 heures annuelles maximum pour les trois emplois amenés à intervenir en fonction des besoins à la cuisine centrale, aux restaurants scolaires Jean Moulin, Jacques Cartier et /ou Claudius Fournion
 - Le lieu de travail est fixé au sein de la commune de Brignais
 - La rémunération horaire brute de la vacation est indexée sur le SMIC horaire (salaire minimum interprofessionnel de croissance)
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - compte 64141 du budget principal de la commune - exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Claude MARCOLET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

OBJET : DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – SERVICES PETITE ENFANCE
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Renouvellement d'emploi vacataire – Année 2023

N°2022_155

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **6 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **6 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **23 novembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Marie DECHESNE (à Éric JACQUET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Christelle RIVAT (à Roger REMILLY) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Jessica DIONISIO (à Guy BOISSERIN) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Sébastien FRANÇOIS)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Les structures petite enfance de la Ville de Brignais sont appuyées dans leur action par un médecin généraliste ou un pédiatre vacataire, en complément de l'infirmière puéricultrice qui est référente santé et accueil inclusif.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, le renouvellement d'un emploi vacataire non permanent est nécessaire afin d'assurer cette mission de service public.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 22 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 pour, 0 voix contre et 5 abstentions, décide

- D'AUTORISER le renouvellement d'un emploi vacataire non permanent en qualité de médecin généraliste / pédiatre, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, son inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires pour l'année 2023 correspondant à cet emploi
- DE PRÉCISER que :
 - Les interventions sont plafonnées à hauteur de 144 heures annuelles maximum
 - Le cadre d'emplois est le suivant : médecin territorial
 - Le lieu de travail est fixé au sein des structures petite enfance de la Ville de Brignais
 - La rémunération horaire brute de la vacation est fixée à 55 € bruts
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - compte 64141 du budget principal de la commune - exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Claude MARCOLET

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

OBJET : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - SERVICE ANIMATION JEUX
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Renouvellement d'emplois vacataires - Année 2023

N°2022_156

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **6 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **6 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **23 novembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Marie DECHESNE (à Éric JACQUET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Christelle RIVAT (à Roger REMILLY) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Jessica DIONISIO (à Guy BOISSERIN) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Sébastien FRANÇOIS)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

La Ville de Brignais et son service animation jeux (ludothèque) souhaitent continuer de faire appel à un/des emploi(s) vacataire(s) afin d'apporter de manière temporaire une aide humaine pour certaines animations proposées par la ludothèque.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, le renouvellement d'emplois vacataires non permanents est nécessaire afin d'assurer cette mission de service public.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 22 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 pour, 0 voix contre et 5 abstentions, décide

- D'AUTORISER le renouvellement de 3 emplois vacataires non permanents d'adjoints d'animation territoriaux, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, leurs inscriptions au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires pour l'année 2023 correspondant à cet emploi
- DE PRÉCISER que :
 - Les interventions sont plafonnées à hauteur de 230 heures annuelles maximum sur les 3 emplois cumulés
 - Les missions confiées seront : accueil du public, participation aux animations, aménager les espaces de jeux, transporter installer et nettoyer les jeux, réaliser ponctuellement des tâches administratives (inscription des enfants, commande de jeux, réservation de minibus, envoi des plannings...)
 - Le lieu de travail est fixé au sein de la commune de Brignais
 - La rémunération horaire brute de la vacation est fixée comme suit :

Niveau de diplôme de l'agent vacataire	Taux horaire de rémunération brut
Sans diplôme et Certification professionnelle de niveau V (CAP/BEP)	Salaire minimum interprofessionnelle de croissance en vigueur (SMIC : 11,07 € à la date)
Certification professionnelle de niveau IV (Baccalauréat)	15,00 €
Certification professionnelle de niveau III (BTS/DUT)	17,00 €
Certification professionnelle de niveau II (Licence)	19,00 €
Certification professionnelle de niveau I (Master et plus)	25,00 €

- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - compte 64141 du budget principal de la commune - exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Claude MARCOLET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

OBJET : SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Création d'un emploi permanent à temps complet (100%) du cadre d'emplois des attachés territoriaux

N°2022_157

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **6 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **6 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **23 novembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Marie DECHESNE (à Éric JACQUET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Christelle RIVAT (à Roger REMILLY) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Jessica DIONISIO (à Guy BOISSERIN) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Sébastien FRANÇOIS)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Un audit a été diligenté pour les services ressources humaines et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Les conclusions de ce dernier ont été présentées aux équipes des services concernés, à l'ensemble des responsables de services ainsi qu'en séance du Comité technique du 29 septembre et 24 novembre 2022.

Dans le cadre de la réorganisation de ces services, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi permanent de directeur(trice) des ressources humaines à temps complet, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois d'attaché territorial, et ce à compter du 1^{er} décembre 2022.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre. La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 22 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 pour, 0 voix contre et 5 abstentions, décide

- D'AUTORISER la création d'un emploi permanent à temps complet de directeur/trice des ressources humaines à temps complet, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois d'attaché territorial, à compter du 1^{er} décembre 2022, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que son inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi
- DE PRÉCISER que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
 - Cadre d'emplois : Attaché territorial - filière administrative - catégorie A
 - Quotité de travail : Temps complet (100%)
 - Missions globales : Pilotage des ressources humaines et management de l'équipe RH
 - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 27 janvier 2021
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - comptes 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune - exercices 2022 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Claude MARCOLET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX

CONCLUSION D'UNE CONVENTION-CADRE AVEC LA DÉLÉGATION AUVERGNE RHÔNE-ALPES DU
CNFPT
Mise en œuvre d'actions de formation en intra et/ou union

N°2022_158 Bis

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **10 janvier 2023**

Date de mise en ligne : **6 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **23 novembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Marie DECHESNE (à Éric JACQUET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Christelle RIVAT (à Roger REMILLY) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Jessica DIONISIO (à Guy BOISSERIN) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Sébastien FRANÇOIS)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 422-21 et suivants,

Vu la décision n° 2017/DEC/007 modifiant la participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements bénéficiant des formations et interventions du CNFPT,

Vu la délibération 2022 - 001 du CNFPT en date du 26 janvier 2022 relative à son projet d'établissement 2022 – 2027,

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, de l'engagement des autorités territoriales ainsi que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les engagements et les modalités de cette relation au bénéfice du développement des compétences des agents de la collectivité que les deux parties décident de conclure une convention cadre jusqu'au 31 décembre 2024.

En réponse aux orientations et objectifs formulés, les parties conviennent, de mettre en œuvre dans le cadre d'un programme annuel des actions de formation en INTRA et/ ou en UNION.

Considérant que la délégation Auvergne Rhône Alpes du CNFPT propose des missions correspondant au besoin de la collectivité ;

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 22 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune à la convention-cadre de la délégation Auvergne Rhône Alpes du CNFPT afin de bénéficier de la mise en œuvre d'actions de formation en intra et / ou en union ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 6184 du budget principal de la commune – exercices 2023 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Claude MARCOLET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BERARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

OBJET : TRANSPORTS

SYTRAL MOBILITÉS

Évaluation financière des services de transports transférés par la commune

N°2022_159

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **6 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **6 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **23 novembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Marie DECHESNE (à Éric JACQUET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Christelle RIVAT (à Roger REMILLY) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Jessica DIONISIO (à Guy BOISSERIN) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Sébastien FRANÇOIS)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

Dans le cadre de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités complétée des dispositions de l'article 11 de l'ordonnance 2021-408 du 08 avril 2021, les communes appartenant à un établissement public de coopération intercommunale membre de « SYTRAL Mobilités » qui organisaient des services de transports avant le 1er juillet 2021 doivent transférer directement lesdits services à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais (AOMTL) le 1^{er} janvier 2022.

Les Communes de Brignais, de Vaugneray et de Pollionnay ainsi que la Communauté de communes Saône Beaujolais sont concernées par ce transfert légal de compétence à SYTRAL Mobilités

S'agissant d'un transfert de compétence, il y a une obligation de procéder à l'évaluation intégrale des charges et des recettes du service transféré qui découle du principe de neutralité budgétaire des transferts de services entre personnes publiques.

Les sommes arrêtées à l'issue de cette évaluation ne sont ni révisables ni actualisables.

Aucun texte ne précisant les modalités de ce transfert, il appartient aux personnes publiques de s'entendre pour s'assurer du bon respect de ce principe.

L'AOMTL, les communes de Brignais, de Vaugneray et de Pollionnay ainsi que la Communauté de communes Saône Beaujolais se sont donc rapprochées pour examiner ensemble les conséquences financières du transfert de compétences.

Dans ce cadre, elles ont convenu de s'inspirer des règles de l'article 1609 nonies c du code général des impôts pour procéder à l'évaluation des charges et des recettes du service transféré :

« [...] Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert.

Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

[...] Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

A l'issue des échanges, la méthode d'évaluation retenue conjointement a été la suivante :

Évaluation des coûts de gestion moyens du service = $(1 + [\text{compte 012}/\text{compte 011} \text{ prévue à l'exercice 2022 du budget de l'AOMTL}]) \times \text{montant annuel moyen du marché} - (\text{recettes moyennes annuelles perçues})$.

Avec les précisions suivantes :

Pour le calcul du coût annuel et des recettes perçues, il sera appliqué une moyenne des montants versés au titulaire du marché au titre des exercices 2018, 2019 et 2021, ainsi qu'une moyenne des recettes perçues sur ces mêmes exercices ; exclusion de l'année 2020 en raison des impacts défavorables de la crise sanitaire.

Par dérogation à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, il a été décidé de retenir pour établir le ratio compte 012/compte 011 les montants figurant au budget 2022 de l'AOMTL puisque c'est ce dernier qui devra supporter les frais de gestion des services à venir. Cette solution est conforme à l'objectif du législateur d'optimiser sur le département du Rhône les coûts liés à l'organisation des transports publics de personnes.

Ce ratio compte 012 (charges de personnel) /compte 011 (charges de fonctionnement) a été arrêté à 2,08%.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

Pour le calcul des recettes, les frais de gestion des recettes perçues sont intégrés dans le montant annuel du marché.

L'AOMTL n'étant pas un EPCI, la création d'une CLECT dédiée n'est pas non plus nécessaire dès lors qu'un accord est exprimé par l'ensemble des personnes publiques concernées dans des délibérations concordantes détaillant la méthode et les charges et recettes impactées par le transfert.

C'est pourquoi il a été convenu que chaque personne publique concernée délibérerait de façon concordante pour approuver le montant des charges et des recettes à transférer sans qu'il soit besoin de créer une CLECT.

La formule appliquée pour procéder à l'évaluation des charges et recettes du service transféré est :

$1,0208 \times (\text{montants annuels moyens (2018, 2019 et 2021) des marchés}) - (\text{recettes moyennes annuelles perçues lors des années 2018, 2019 et 2021})$.

Ainsi pour le montant annuellement dû par la Commune de Brignais dans le cadre du transfert du service a été ainsi arrêté :

	Montants annuels des Marchés 2018, 2019 et 2021 (A)	Recettes annuelles moyennes 2018, 2019 et 2021 (B)	Montant annuellement dû (1,0208 x A) - (B)
Commune de Brignais	60 640 €	1 930 €	59 970 €

Nota : calculs arrondis à la dizaine d'euro la plus proche

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 22 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 26 pour, 7 voix contre et 0 abstentions, décide

- D'APPROUVER la méthode d'évaluation des charges et des recettes transférées ainsi que leurs montants, non actualisables et non révisables, tels que décrits ci-dessus,
- D'APPROUVER et ARRÊTER le montant non révisable et non actualisable annuellement dû par la Commune de Brignais à 59 970 €
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 - compte 657364 du budget principal de la commune - exercice 2022

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Claude MARCOLET

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

OBJET : ÉCOLES PUBLIQUES
CRÉDITS SCOLAIRES – FOURNITURES
Vote des crédits

N°2022_160

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **6 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **6 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **23 novembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Marie DECHESNE (à Éric JACQUET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Christelle RIVAT (à Roger REMILLY) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Jessica DIONISIO (à Guy BOISSERIN) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Sébastien FRANÇOIS)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

Comme chaque année, il est demandé au Conseil municipal de voter les crédits de fournitures scolaires des écoles publiques de la commune, ainsi que leurs crédits en fournitures administratives et en matériel. Ces crédits, votés pour l'année civile, doivent couvrir l'ensemble des besoins de l'école. Les montants sont signifiés aux directions d'école afin qu'elles en assurent la juste répartition entre les élèves et les classes, en fonction des besoins de leur école. Des crédits spécifiques sont dédiés au Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et à la médecine scolaire (ceux-ci restent inchangés).

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 24 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- DE VALIDER le montant des crédits de fournitures scolaires des écoles publiques de la commune, ainsi que leurs crédits en fournitures administratives et en matériel comme suit :

2022		2023	
ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (567 élèves - 25 classes)		ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (617 élèves - 26 classes)	
Crédit fournitures scolaires		Crédit fournitures scolaires	
35 €/élève	soit 19 845 €	35 €/élève	soit 21 595 €
Crédit fournitures administratives et matériel		Crédit fournitures administratives et matériel	
130 €/classe	soit 3 250 €	130 €/classe	soit 3 380 €
ÉCOLES MATERNELLES (367 élèves - 14 classes)		ÉCOLES MATERNELLES (337 élèves - 14 classes)	
Crédit fournitures scolaires		Crédit fournitures scolaires	
30 €/élève	soit 11 010 €	30 €/élève	soit 10 110 €
Crédit fournitures administratives et matériel		Crédit fournitures administratives et matériel	
130 €/classe	soit 1 820 €	130 €/classe	soit 1 820 €
RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES	1 000,00 €	RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES	1 000,00 €
MÉDECINE SCOLAIRE	340,00 €	MÉDECINE SCOLAIRE	340,00 €
Fournitures		Fournitures	

- DE PRÉCISER que :
 - Le montant de la participation financière de la commune (hors réseau d'aides spécialisées et médecine scolaire) s'élève à 36 905 €
 - L'ensemble des crédits du réseau d'aides spécialisées et de la médecine scolaire représente une somme globale de 1 340 €
- DE VOTER, dans le cas d'une évolution des effectifs, le montant par élève et d'ajuster le versement en conséquence ; le montant indiqué ci-avant est donc un montant prévisionnel
- DE SOULIGNER qu'afin de garantir la cohérence comptable, les services pourront être amenés à modifier la répartition des crédits alloués aux écoles entre les différentes lignes budgétaires mentionnées ci-dessus via des virements de crédits selon la nature des achats



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 - comptes 6067 et 6064 du budget principal de la commune - exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Claude MARCOLET

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

OBJET : ÉCOLES PUBLIQUES
CRÉDITS SCOLAIRES – CRÉDITS COOPÉRATIFS
Vote des crédits

N°2022_161

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **6 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **6 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **23 novembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Marie DECHESNE (à Éric JACQUET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Christelle RIVAT (à Roger REMILLY) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Jessica DIONISIO (à Guy BOISSERIN) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Sébastien FRANÇOIS)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

La commune participe financièrement aux activités scolaires des écoles publiques, outre les crédits dédiés aux fournitures scolaires. Les crédits alloués sont versés sur les coopératives des écoles et gérés par les Directeurs d'école pour couvrir les besoins de l'année civile.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 24 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'APPROUVER le versement d'une participation financière de la commune de 15 080,80 € pour les écoles élémentaires et maternelles au titre des activités scolaires comme suit :

2022		2023	
ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (567 élèves - 25 classes)	16,20 €/élève 9 185,40 €	ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (617 élèves - 26 classes)	16,20 €/élève 9 995,40 €
ÉCOLES MATERNELLES (367 élèves - 14 classes)	14,20 €/élève 5 511,40 €	ÉCOLES MATERNELLES (337 élèves - 14 classes)	14,20 €/élève 4 785,40 €

- DE PRÉCISER que :
 - Pour l'école maternelle André Lassagne, une enveloppe de 300 € supplémentaires est prévue afin de permettre aux élèves de se déplacer en car, notamment jusqu'au Briscope
 - Afin de veiller à la bonne utilisation de ces crédits, les écoles s'engagent à transmettre un bilan annuel qualitatif et financier de leur utilisation, avant le 31 octobre 2023
- DE VOTER, dans le cas d'une évolution des effectifs, le montant par élève et d'ajuster le versement en conséquence ; le montant indiqué ci-avant est donc un montant prévisionnel
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 657382 du budget de la commune, exercice 2023.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Claude MARCOLET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

OBJET : ÉCOLES PUBLIQUES
CRÉDITS SCOLAIRES – PROJETS DES ÉCOLES
Vote des crédits

N°2022_162

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **6 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **6 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **23 novembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Marie DECHESNE (à Éric JACQUET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Christelle RIVAT (à Roger REMILLY) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Jessica DIONISIO (à Guy BOISSERIN) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Sébastien FRANÇOIS)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

Afin d'accompagner au mieux la réalisation des projets des écoles publiques, des modalités de fonctionnement ont été mises en place depuis 2016 et revues en 2020.

Ainsi, les crédits alloués aux subventions des classes de découverte, aux actions intégrées aux projets d'école et aux dépenses d'investissement ont été globalisés et la participation financière attribuée à chaque école calculée en fonction du nombre d'élèves. En parallèle, 15 000 € sont fléchés sur des actions culturelles proposées et financées directement par la commune : 10 000 € pour offrir deux spectacles vivants au Briscope à chaque classe, et 5 000 € pour des participations aux actions culturelles liées par exemple à la bande dessinée, au cinéma ou à d'autres formes d'expression artistique.

Pour l'année 2023, 28 000 € ont été répartis selon le tableau ci-après, afin de répondre aux projets de classes de découverte (7 000 € pour les écoles élémentaires), au financement des actions intégrées aux projets d'école (7 000 € pour les écoles maternelles et élémentaires) et aux dépenses d'investissement (14 000 € pour l'ensemble des écoles).

Afin de veiller à la bonne utilisation de ces crédits, les écoles s'engagent à transmettre un bilan annuel qualitatif et financier de leur utilisation, avant la fin du mois d'octobre 2023.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 24 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- DE VOTER les crédits pour l'année civile 2023, répartis entre les écoles, comme suit :

ÉCOLES	TOTAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Montant	Projet	Montant	Projet
André Lassagne 120 élèves	2 652,36 €	652,36 €	Actions liées au projet d'école : - spectacles - achat d'albums, petit matériel ou jeux pédagogiques pour les classes	2 000,00 €	Achat de meubles pour ateliers autonomes (2 X 500 €) Achat de tables pour une classe (1000 €) Achat de matériel de motricité et jeux de cour
Jacques Cartier maternelle 89 élèves	1 967,37 €	644,00 €	Abonnement à « L'Ecole des loisirs » pour chaque classe : environ 144 € Achat d'albums pour enrichir les bibliothèques de classes : environ 400 € (100 € par classe) Autre projet à définir : 100 €	1 323,37 €	Achat de mobilier sèche-dessin pour les classes Achat de rangement pour les livres de la bibliothèque Achat d'un pouf + autre mobilier à définir
Claudius Fournion maternelle 127 élèves	2 807,37 €	2 135,12 €	Spectacles Briscope : 640 € Projet « sorties poneys » : 1 495,12 €	672,25 €	Mobilier : 10 meubles « Trofast » avec les bacs associés : 535,80 € 1 table demi-lune : 136,45 €
Jean Moulin 192 élèves	6 433,14 €	5 833,14 €	Sorties scolaires (Vulcania, planétarium, ferme pédagogique...) Spectacles Livres de littérature, budget BCD.	600,00 €	Mobilier bancs : 124,20 €



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

Jacques Cartier élémentaire 162 élèves	5 427,96 €	2 177,96 €	Projet danse : 1 000 € Les « Incos » : 620 € Participation AMELY : 557,96€	3 250,00 €	Renouvellement tables et casiers pour élèves classe 7 : 100 € la table + 30 € le casier soit 130 €
Claudius Fournion élémentaire 260 élèves	8 711,54 €	4 611,62 €	Spectacles Briscope : 1 400 € Sortie Izieu : 1 100 € Autres sorties de fin d'année + projets à venir : 2 111,62 €	4 099,92 €	Aménagements classes flexibles : - Mobilier: meubles et boîtes de rangement associées : 979,90 € - 2 tables demi-lune + 2 tables rectangulaires - 16 tabourets Mogoo : 901,60 € - 1 banquette poussin : 190,42 € Matériel EPS : 300 €
	28 000,00 €	16 054,20 €		11 945,54 €	

- DE PRÉCISER que la répartition entre le fonctionnement et l'investissement résulte d'échanges avec les écoles sur leurs besoins et leurs projets, d'où une participation financière de la commune de 28 000 € ventilée comme suit :
 - 16 054,20 € au titre des dépenses de fonctionnement
 - 11 945,54 € au titre des dépenses d'investissement
- DE SOULIGNER qu'afin de garantir la cohérence comptable, les services pourront être amenés à modifier la répartition des crédits alloués aux écoles entre les différentes lignes budgétaires mentionnées ci-dessus, via des virements de crédits, selon la nature des achats
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 - compte 657382 et chapitre 21 - compte 21841/21848 du budget principal de la commune - exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Claude MARCOLET

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

OBJET : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BRIGNAIS
Désignation des représentants du Conseil municipal

N°2022_163

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **6 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **6 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **23 novembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Marie DECHESNE (à Éric JACQUET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Christelle RIVAT (à Roger REMILLY) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Jessica DIONISIO (à Guy BOISSERIN) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Sébastien FRANÇOIS)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

Vu l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel ;

« Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il s'agit d'un scrutin uninominal.

Lors du conseil municipal du mercredi 6 juillet 2022, M. Sébastien FRANÇOIS et Mme Marie DECHESNE ont été désignés comme représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture de Brignais (MJC). Suite aux débats en séance, il a été demandé à la MJC de bien vouloir étudier la possibilité de désigner un troisième représentant de la commune au sein de son Conseil d'administration.

L'association a répondu favorablement à cette sollicitation de la ville et a modifié ses statuts en ce sens lors de son Assemblée Générale Ordinaire du 17 novembre 2022. Ainsi, l'article 10-1 dédié aux membres de droit prévoit que « Le Maire de Brignais ou son représentant, et 2 conseillers.ères municipaux désignés par la mairie, siègent avec voix consultative. »

Il y a donc lieu de procéder à la désignation, pour la Maison des Jeunes et de la Culture de Brignais, d'un 3ème représentant du Conseil municipal au sein de son conseil d'administration.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 24 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 26 pour, 6 voix contre et 1 abstention, décide

- DE PROCÉDER à l'élection à bulletins secrets d'un 3ème représentant du Conseil municipal au sein de son conseil d'administration de la Maison des jeunes et de la Culture (MJC) de Brignais, dans les conditions visées ci-dessus
- DE DIRE que Monsieur Lionel CATRAIN est élu comme 3ème représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de la Maison des jeunes et de la Culture (MJC) de Brignais, comme suite au dépouillement du vote :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

- 26 voix pour Lionel CATRAIN
- 6 voix pour Sylvie GUINET
- 1 bulletin blanc

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Claude MARCOLET

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

OBJET : TARIFS DE RESTAURATION

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE

Mise à jour du règlement et des tarifs à compter de janvier 2023

N°2022_164

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **6 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **6 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **23 novembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Marie DECHESNE (à Éric JACQUET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Christelle RIVAT (à Roger REMILLY) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Jessica DIONISIO (à Guy BOISSERIN) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Sébastien FRANÇOIS)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

Dans un contexte de forte inflation sur cette année 2022, la collectivité doit faire face à une hausse de ses charges impactant notamment les postes d'énergie, les denrées alimentaires, le papier, le carburant, ou encore la masse salariale. Afin de maintenir le même niveau de service au public, la commune doit revoir ses tarifs aux usagers pour garantir son équilibre budgétaire en 2023.

Le règlement qui fixe les tarifs des accueils périscolaires est donc revu à partir de janvier 2023 et quelques évolutions y sont intégrées.

Concernant les tarifications, elles restent fondées sur « le taux d'effort » qui avait été instauré en septembre 2021, avec une augmentation de 5% de tous les tarifs : accueil du matin, temps méridien, soir 1, soir 2 et soir 3. Le tarif minimum passe donc de 1,20 € à 1,26 € pour le temps méridien et de 6 € à 6,30 € pour le tarif maximum.

Concernant les familles extérieures à Brignais, la tarification au quotient familial reste en vigueur avec le « tarif brignairot » majoré de 25%, au lieu du « tarif brignairot » majoré de 20% aujourd'hui.

Les autres modifications principales et mises à jour du règlement concernent :

- La possibilité, à partir de la rentrée 2023, de réinscrire son enfant de manière dématérialisée via le « Portail Famille »
- L'introduction d'un nouveau service qui simplifie les démarches des citoyens en permettant l'échange d'informations d'une administration à une autre (en l'occurrence pour communiquer plus aisément le quotient familial de la CAF) qui sera facilitée par le dispositif national « API Particulier ».
- L'information sur le déplacement des élèves de Cours Moyen au lycée Gustave Eiffel pour la restauration scolaire ainsi que la possibilité ponctuelle, à des fins pédagogiques, de sortir de l'enceinte scolaire (visite d'exposition à Chauillac, sortie dans un parc ou un gymnase, etc.).

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 24 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'APPROUVER :
 - Le règlement des accueils périscolaires en annexe, applicable à partir du 3 janvier 2023
 - L'évolution des tarifs évoquée ci-dessus telle que détaillée dans le règlement en annexe, applicable à partir du 3 janvier 2023
- DE DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 7067 du budget principal de la commune – exercice 2023 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Claude MARCOLET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

OBJET : TARIFS DE RESTAURATION
RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES ARCADES »
Mise à jour des tarifs à compter de janvier 2023

N°2022_165

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **6 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **6 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **23 novembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Marie DECHESNE (à Éric JACQUET) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Christelle RIVAT (à Roger REMILLY) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Jessica DIONISIO (à Guy BOISSERIN) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Sébastien FRANÇOIS)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

Dans un contexte de forte inflation sur cette année 2022, la collectivité doit faire face à une hausse de ses charges impactant notamment les postes d'énergie, les denrées alimentaires, le papier, le carburant, ou encore la masse salariale. Afin de maintenir le même niveau de service au public, la commune doit revoir ses tarifs auprès du CCAS et de la Résidence Les Arcades pour garantir son équilibre budgétaire en 2023.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 24 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'ACTUALISER les tarifs de restauration facturés à la résidence autonomie « Les Arcades », applicables au 1^{er} janvier 2023, comme suit :

Type de repas	Tarifs à partir du 1 ^{er} septembre 2021	Tarifs à partir du 1 ^{er} janvier 2023
Repas « classique »	2,95 €	3,10 €
Repas de Noël	8,88 €	9,32 €
Journée « portes ouvertes »	8,88 €	9,32 €
Autres animations à thèmes (repas régional, barbecue...)	5,91 €	6,20 €

- DE PRÉCISER que la facturation sera opérée sur les repas commandés par la résidence et non sur les repas effectivement consommés.
- DE DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 70878 du budget principal de la commune – exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Claude MARCOLET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

OBJET : TARIFS DE RESTAURATION
PERSONNEL MUNICIPAL ET ENSEIGNANTS
Mise à jour des tarifs à compter de janvier 2023

N°2022_166

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **6 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **6 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **23 novembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Marie DECHESNE (à Éric JACQUET) - Christine MARCILLIERE (à Nicolas KELEN) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Christelle RIVAT (à Roger REMILLY) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Jessica DIONISIO (à Guy BOISSERIN) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Sébastien FRANÇOIS)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

Dans un contexte de forte inflation sur cette année 2022, la collectivité doit faire face à une hausse de ses charges impactant notamment les postes d'énergie, les denrées alimentaires, le papier, le carburant, ou encore la masse salariale. Afin de maintenir le même niveau de service au public, la commune doit revoir ses tarifs aux usagers pour garantir son équilibre budgétaire en 2023.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 24 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'ACTUALISER la tarification des repas proposés dans les restaurants scolaires aux personnels enseignants et aux agents qui y travaillent, applicable au 1^{er} janvier 2023, comme suit :

Type de repas	Tarifs depuis 2021	Tarifs à partir du 1 ^{er} janvier 2023
Agent bénéficiant de titres de restauration	5,60 €	5,88 €
Agent ne bénéficiant pas de titres de restauration	2,95 €	3,10 €
Enseignants et autres personnels d'éducation	5,60 €	5,88 €

- DE DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 - compte 7067 du budget principal de la commune - exercice 2023 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Claude MARCOLET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE

Avenant à la convention de gestion avec la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG)

N°2022_167

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **6 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **6 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **23 novembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Marie DECHESNE (à Éric JACQUET) - Christine MARCILLIERE (à Nicolas KELEN) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Christelle RIVAT (à Roger REMILLY) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Jessica DIONISIO (à Guy BOISSERIN) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Sébastien FRANÇOIS)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

La compétence politique de la ville revient de par la loi à la CCVG qui en a confié la gestion à la Ville de Brignais via une convention de « Gestion de la politique de la ville – Convention de prestation de service » en date du 25 juillet 2018.

Les contrats de politique de la ville ayant été prolongés une première fois jusqu'au 31 décembre 2022, il a été décidé de prolonger ladite convention jusqu'à cette date, par l'avenant n°1.

Les contrats de ville actuels devraient finalement s'achever en 2023.

En effet, la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 acte une nouvelle prorogation d'un an des contrats de ville, soit jusqu'au 31 décembre 2023. L'objectif de cette nouvelle échéance est de laisser du temps pour engager une réflexion autour des nouvelles générations de contrats de ville.

Il est donc nécessaire de prolonger la convention de prestation de service jusqu'au 31/12/2023 par voie d'avenant. Les termes de celle-ci restent inchangés.

Dans le cas où une nouvelle convention devrait être opérationnelle en 2024, en lien avec les contractualisations nationales, ladite convention entre la Ville de Brignais et la Communauté de Communes de la Vallée du Garon sera réexaminée.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 24 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

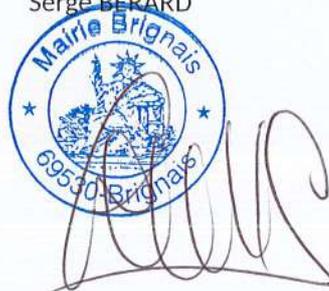
- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention de prestation de service « Politique de la Ville » conclue avec la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) tel que présenté en séance et joint en annexe
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.
- DE DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 70876 du budget principal de la commune – exercice 2023.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Claude MARCOLET

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

OBJET : TARIFICATION DES LOCATIONS DE SALLES ET PRESTATIONS ANNEXES
Majoration des tarifs de location

N°2022_168

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 décembre 2022**

Date de transmission en Préfecture : **6 décembre 2022**

Date de mise en ligne : **6 décembre 2022**

Date de la convocation du Conseil municipal : **23 novembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Florence RICHARD - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Marie DECHESNE (à Éric JACQUET) - Christine MARCILLIERE (à Nicolas KELEN) - Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Christelle RIVAT (à Roger REMILLY) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Jessica DIONISIO (à Guy BOISSERIN) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Sébastien FRANÇOIS)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

Par délibération du 16 juin 2021, le Conseil municipal a entériné l'harmonisation de la politique tarifaire applicable pour la location de salles et de prestations annexes au Briscope et celle applicable aux salles et sites hors Briscope.

Il a également validé la simplification des grilles tarifaires applicables dans les différents bâtiments et sites communaux.

Par délibération du 21 septembre 2022, le conseil municipal a décidé d'ajouter un tarif de location pour la salle du Garon aux particuliers de Brignais.

A compter du 1^{er} janvier 2023 au vu de l'augmentation de l'ensemble des tarifs des services municipaux de 5% du fait de la forte inflation, il est proposé d'amender les tarifs de location de salle comme suit :

I. Pour la location des salles, il est proposé de voter les tarifs suivants :

Les partenaires disposant d'une convention de mise à disposition spécifique ne sont pas concernés par ces dispositions.

1. Associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général localisées sur Brignais :

Coût pour une journée		
BRISCOPE	TARIFS au 1 ^{er} /09/2022	TARIFS au 1 ^{er} /01/2023
Salle de spectacle (500 m ²)	180 € (120 € + forfait 3h SSIAP obligatoire)	189 € (126 € + forfait 3h SSIAP obligatoire)
Salle d'exposition (100 m ²)	50 € (hors forfait SSIAP)	52,50 € (hors forfait SSIAP)
Salle d'exposition-audio (150 m ²)	80 € (hors forfait SSIAP)	84 € (hors forfait SSIAP)
Auditorium (150 m ²)	50 € (hors forfait SSIAP)	52,50 € (hors forfait SSIAP)
Salle de musique amplifiée (40 m ²)	10 €	10,50 €
Salle d'arts plastiques (100 m ²)	30 €	31,50 €
Salle de danse (50 m ²)	Pas de location	Pas de location
Salle de réunion (20 m ²)	10 €	10,50 €
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Salle multi-activités (538 m ²)	190 € (130 € + forfait 3h SSIAP obligatoire)	199,50 € (136,50 € + forfait 3h SSIAP obligatoire)
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Salle de sports collectifs (1 000 m ²)	Pas de location	Pas de location
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Salle Daniel Querez (200 m ²)	100 €	105 €
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Ensemble du complexe	550 € (avec forfait SSIAP)	577,50 € (avec forfait SSIAP)
VILLA DE LA GIRAUDIÈRE Salle de réception (60 m ²)	55 €	57,75 €
VILLA DE LA GIRAUDIÈRE Salle Bonneton (20 m ²) Salle Vallières (60 m ²) Salle Jamayère (60 m ²)	35 €	36,75 €



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

Coût pour une journée		
AUTRES SALLES / SITES	TARIFS au 1 ^{er} /09/2022	TARIFS au 1 ^{er} /01/2023
STADE BLANC	/	/
SALLE DU GARON (80 m ²)	60 €	63 €
SALLES ANNEXES (Jacques Cartier, Compassion...)	Gratuité	Gratuité
THÉÂTRE DE VERDURE	100 €	105 €
BRI'SPORTS Salle de sports collectifs (1 000 m ²)	100 €	105 €

Les exonérations concernant les associations brignairottes sont les suivantes :

- Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ; en cas de spectacle, d'un gala ou d'un repas à l'issue, la salle devient payante
- Deux répétitions par spectacle
- Les manifestations à objet sportif (compétition, tournoi...)
- Les collectes de don du sang
- Les manifestations organisées par les associations caritatives de Brignais
- Les manifestations organisées par les structures de proximité qui animent le débat démocratique, accompagnent des mobilisations et des projets d'habitants, et construisent de meilleures conditions de vie, et qui proposent des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux besoins dans le territoire
- Les spectacles scolaires des écoles publiques
- Les manifestations et réunions de travail organisées par/ou en partenariat avec les services de la Ville et/ou par des institutions publiques locales

Les expositions au Briscope sont limitées à une semaine et un week-end. Les permanences sont assurées par les organisateurs qui devront souscrire les assurances concernant les biens exposés et veiller à la sécurité du public.

BRISCOPE		TARIFS au 1 ^{er} /09/2022	TARIFS au 1 ^{er} /01/2023
Salle d'exposition- audio	5 jours ouvrés + un week-end avant ou après en fonction de la disponibilité des salles	Forfait indivisible 200 €	Forfait indivisible 204 €

Les associations déclarent en tant que de besoin lors des manifestations qu'elles organisent dans le cadre de la convention les liant à la ville, le caractère non lucratif de la manifestation organisée, ce qui les fait bénéficier d'une exonération,



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

2. Comités d'entreprise et entreprises de Brignais, acteurs issus du territoire de la CCVG, administrations et collectivités publiques :

Coût pour une journée		
BRISCOPE	TARIFS au 1 ^{er} /09/2022	TARIFS au 1 ^{er} /01/2023
Salle de spectacle (500 m ²)	800 € (forfait SSIAP inclus)	840 € (forfait SSIAP inclus)
Salle d'exposition (100 m ²)	300 € (avec SSIAP : 360 €)	315 € (avec SSIAP : 378 €)
Salle d'exposition-audio (150 m ²)	400 € (avec SSIAP : 460 €)	420 € (avec SSIAP : 483 €)
Auditorium (150 m ²)	300 € (avec SSIAP : 360 €)	315 € (avec SSIAP : 378 €)
Salle de musique amplifiée (40 m ²)	80 €	84 €
Salle d'arts plastiques (100 m ²)	200 €	210 €
Salle de danse (50 m ²)	Pas de location	Pas de location
Salle de réunion (20 m ²)	40 €	42 €
AUTRES SALLES / SITES	TARIFS au 1 ^{er} /09/2022	TARIFS au 1 ^{er} /01/2023
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Salle multi-activités (538 m ²)	600 € (540 € + forfait 3h SSIAP obligatoire)	630 € (567 € + forfait 3h SSIAP obligatoire)
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Salle de sports collectifs (1 000 m ²)	Pas de location	Pas de location
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Salle Daniel Querez (200 m ²)	320 €	336 €
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Ensemble du complexe	1 500 € (avec forfait SSIAP)	1575 € (avec forfait SSIAP)
VILLA DE LA GIRAUDIÈRE Salle de réception (60 m ²)	55 €	57,75 €
VILLA DE LA GIRAUDIÈRE Salle Bonneton (20 m ²) Salle Vallières (60 m ²) Salle Jamayère (60 m ²)	35 €	36,75 €
STADE BLANC	/	/
SALLE DU GARON (80 m ²)	200 €	210 €
THÉÂTRE DE VERDURE	400 €	420 €



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

- **Les exonérations :**

Pour les administrations et collectivités publiques, la Ville de Brignais peut décider de la gratuité en fonction de l'intérêt que revêt l'objet de la manifestation pour l'image de Brignais. Dans ce cas, une convention de partenariat sera signée entre la Ville et l'organisateur.

- **Location aux particuliers de Brignais :**

Les salles du Briscope pour les manifestations d'intérêt général et la salle du Garon sont ouvertes à la location aux tarifs indiqués ci-dessus.

3. Associations, comités d'entreprise et entreprises extérieurs de Brignais

Coût pour une journée		
BRISCOPE	TARIFS au 1 ^{er} /09/2022	TARIFS au 1 ^{er} /01/2023
Salle de spectacle (500 m ²)	1 000 € (forfait SSIAP inclus)	1 050 € (forfait SSIAP inclus)
Salle d'exposition (100 m ²)	400 € (avec SSIAP : 460 €)	420 € (avec SSIAP : 483 €)
Salle d'exposition-audio (150 m ²)	600 € (avec SSIAP : 660 €)	630 € (avec SSIAP : 693 €)
Auditorium (150 m ²)	400 € (avec SSIAP : 460 €)	420 € (avec SSIAP : 483 €)
Salle de musique amplifiée (40 m ²)	120 €	126 €
Salle d'arts plastiques (100 m ²)	400 €	420 €
Salle de danse (50 m ²)	Pas de location	Pas de location
Salle de réunion (20 m ²)	60 €	63 €
AUTRES SALLES / SITES	TARIFS au 1 ^{er} /09/2022	TARIFS au 1 ^{er} /01/2023
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Salle multi-activités (538 m ²)	750 € (540 € + forfait 3h SSIAP obligatoire)	787,50 € (567 € + forfait 3h SSIAP obligatoire)
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Salle de sports collectifs (1 000 m ²)	Pas de location	Pas de location
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Salle Daniel Querez (200 m ²)	Pas de location	Pas de location
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Ensemble du complexe	2 300 € (avec forfait SSIAP)	2 415 €
VILLA DE LA GIRAUDIÈRE Salle de réception (60 m ²)	55 €	57,50 €
VILLA DE LA GIRAUDIÈRE Salle Bonneton (20 m ²) Salle Vallières (60 m ²) Salle Jamayère (60 m ²)	35 €	40,20 €
SALLE DU GARON (80 m ²)	Pas de location	Pas de location
THÉÂTRE DE VERDURE	600 €	630 €



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

- **Location aux particuliers extérieurs à Brignais :**

Seules les salles du Briscope sont ouvertes à la location pour les manifestations d'intérêt général

Nota :

- En cas de gratuité de salle, les prestations annexes (sécurité, régie...) restent à la charge de l'utilisateur
- Il n'existe pas de forfait week-end

L'espace restauration du Briscope est un lieu public gratuit d'échanges et de partage.

Cependant, la municipalité se réserve le droit de privatiser ce lieu lors de soirées organisées dans l'Auditorium ou dans la salle de spectacles. Cet espace sera alors exceptionnellement loué pour la somme de 315 €, en plus de la location de l'Auditorium ou de la salle de spectacle et des régies techniques

BRISCOPE	TARIFS au 1 ^{er} /09/2022	TARIFS au 1 ^{er} /01/2023
Espace restauration du Briscope (espace Bar) « privatisé »	Forfait indivisible 300 €	Forfait indivisible 315 €

4. Les services connexes à l'utilisation des salles

- **CAUTION**

- **Pour une utilisation ponctuelle**

Une caution unique de 750 € sera demandée pour chaque location de salle. Elle est composée comme suit :

A titre général	600 €
Nettoyage	100 €
Tri des déchets	50 €

Le chèque de caution doit être déposé au moins 3 jours avant la manifestation. La caution n'est pas encaissée ; elle est restituée après un état des lieux contradictoire. En cas de dégradations, et si aucun accord n'a pu être trouvé, la ville encaisse la caution et rembourse l'organisateur par un mandat de paiement dont le montant correspond à la différence entre la caution et le dommage.

- **Pour une utilisation permanente ou récurrente**

La récurrence est définie par une activité régulière avec une fréquence d'au moins 6 réservations sur l'année.

Une caution unique de 75 € est demandée en septembre lors de la première occupation récurrente qui est remise au Trésor Public pour encaissement. Elle est conservée d'une année sur l'autre si l'association garde l'utilisation des lieux. Dans le cas contraire, la caution est restituée en juillet après un état des lieux contradictoire.

- **PHOTOCOPIES ASSOCIATIVES**

Un photocopieur est mis à la disposition des associations de Brignais. Les tarifs des copies en noir et blanc sont proposés comme suit :

NOMBRE DE COPIES	TARIFS au 1 ^{er} /09/2022	TARIFS au 1 ^{er} /01/2023
De 1 à 999	0,10 €	0,15 €
A partir de 1 000	0,05 €	0,07 €



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

5. Sécurité

En matière de sécurité du public, la ville veillera à la mise en place d'un dispositif de sécurité incendie. Le réservant passe par la ville pour effectuer cette prestation, dont le coût est compris dans le tarif de location.

II. Pour les prestations techniques « son et lumière », il est proposé de procéder comme suit :

La prestation régie est facturée à la Ville par le prestataire au tarif réel ; la Ville se charge ensuite de la refacturation auprès de l'utilisateur.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 23 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 27 pour, 6 voix contre et 0 abstentions, décide

- DE DONNER son accord sur les tarifs de location des salles municipales et dispositions connexes mentionnées ci-dessus
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits en recettes de fonctionnement sur le budget principal de la Ville, exercices 2023 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Claude MARCOLET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD